

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE COURS-LES-BARRES**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la
Municipal		délibération
15	15	12

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de COURS-LES-BARRES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MANCION, Maire.

Date de la convocation
14 octobre 2022

Date d'affichage
14 octobre 2022

PRESENTS : M. MANCION. Mme AMIOT. MM. BONDOUX. BONNET. Mme BONTEMPS. MM. DUDRAGNE. FOURY. Mmes LEGER. LELOUP. MM. LESCZYNSKI. MENERAT. Mme VACHER.

Objet de la délibération

**DEMANDE DE
RETRAIT DU
SYNDICAT MIXTE
DU PLVA
DE LA CDC
DES BERTRANGES**

ABSENTS : Mme LAGRANGE. M. MARGELIDON.
Mme THIBAUT.

Monsieur Pascal LESCZYNSKI a été nommé secrétaire.

Vu la délibération du Conseil Communautaire des Bertranges en date du 20 mai 2021 demandant à l'unanimité son retrait du Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois et communiquée le 22 juin 2021,

Vu le courrier du Pays Loire Val d'Aubois adressé à cette intercommunalité le 15 octobre 2021, l'invitant à se conformer à l'article L.5211-39-2 du CGCT dans le cadre de sa démarche,

Vu la note d'incidence relative à la demande de retrait de la Communauté de Communes des Bertranges telle qu'adressée au Pays Loire Val d'Aubois le 3 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

.../...

- ACCEPTE à l'unanimité la sortie de la Communauté de Communes des Bertranges du Syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois ainsi que la modification du titre 1 et de l'article 1 des statuts de l'établissement.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an indiqués ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

En Mairie, le 25 octobre 2022.

Le Maire,

Pierre MANCION



Le Secrétaire de Séance,

Pascal LESZCZYNSKI

Date d'affichage en Mairie le : 28.10.2022

Date d'envoi à la Préfecture le : 28.10.2022